

propriété d'un tel système, le rôle du gouvernement, celui des sociétés, ainsi que celui des entreprises agréées de télécommunications dont les noms figurent à l'Annexe A.

Le gouvernement canadien ou le ministre des Finances (M. Benson) entend-il acquérir et conserver la majorité des actions de la Société? Quelle sera la participation des sociétés mandataires? Quelle sera le nombre des actions qui seront dévolues aux entreprises agréées de télécommunications? Voilà autant de questions auxquelles n'apporte pas de réponse le bill aujourd'hui à l'étude.

D'autres questions importantes se posent quant à la composition du conseil d'administration de la Société.

A l'article 13, on dit que, et je cite:

... tout citoyen canadien résidant ordinairement au Canada peut être élu administrateur de la Société par les entreprises agréées d'exploitation de télécommunications qui sont détenteurs d'actions ordinaires ...

... s'il n'est pas administrateur ou membre de la direction d'une entreprise agréée d'exploitation de télécommunications.

Quant aux membres de la direction, ce qui comprend le président et le ou les vice-présidents, on précise qu'ils ne doivent être ni administrateurs de la Société, ni actionnaires d'une entreprise agréée de télécommunications.

Mais jusqu'où s'étend le droit des actionnaires de ces entreprises agréées de télécommunications de détenir des actions dans la Société de télécommunications qu'on désire créer? Quelle garantie avons-nous que les proportions, proposées par le ministre, seront réellement respectées quant à la participation du gouvernement fédéral, des entreprises agréées des télécommunications et du public?

Voici les raisons pour lesquelles je pose toutes ces questions: c'est que plusieurs entreprises agréées, dont les noms figurent à l'Annexe A, sont dominées et contrôlées par des intérêts étrangers. Or, il est possible qu'en achetant des actions de la Société canadienne de télécommunications, elles en viennent, sinon à contrôler le système, du moins à en paralyser l'action, comme c'est le cas de l'*International Telephone and Telegraph*, dans la COMSAT, aux États-Unis.

Par exemple, la compagnie *British Columbia Telephone* est sous le contrôle de l'*Anglo-Canadian Telephone*, qui détient 51.1 p. 100 des actions ordinaires. Par ailleurs, l'*Anglo-Canadian Telephone* est contrôlée par la *General Telephone & Electronics*, de New York, qui détient 82.3 p. 100 des actions de l'*Anglo-Canadian Telephone*.

De plus, la compagnie Québec-Téléphone est sous le contrôle de l'*Anglo-Canadian*

Telephone, qui détient 53.07 p. 100 des actions depuis juillet 1966.

Je désire également signaler qu'une autre entreprise, la *RCA Victor*, de Montréal, qui a présenté au gouvernement un mémoire intitulé «Un satellite canadien qui répondra aux besoins du Canada en communications domestiques», est également une entreprise entièrement contrôlée par la *RCA of America*.

De nombreuses autres questions se posent sur le plan technique, ainsi que sur la portée du système. Par exemple, l'honorable ministre nous a dit, dans son exposé, qu'il y aurait des canaux réservés aux stations de langue française et d'autres à celles de langue anglaise. Y aura-t-il des canaux disponibles pour des émissions éducatives? Le gouvernement a-t-il songé à réserver un canal pour le gouvernement du Québec, en vue d'émissions éducatives? Il faut se rappeler, en effet, que l'éducation relève des provinces et que ces dernières devraient disposer des installations nécessaires à la diffusion d'émissions éducatives dans leur territoire respectif.

Il faudrait également savoir si la Société de télécommunications par satellite du Canada a l'intention de concurrencer les entreprises privées de télécommunications dans le domaine de la publicité commerciale, par exemple, comme ce fut le cas pour la COMSAT aux États-Unis.

D'autres questions demeurent aussi sans réponse relativement au coût de ces installations que l'on projette de construire, tant en ce qui concerne le satellite que les installations terrestres. Des pourparlers ont-ils eu lieu entre le gouvernement et les sociétés du Réseau téléphonique transcanadien relativement aux prix et aux estimations? Est-il également vrai que, contrairement à ce que l'on prétend, en ce qui concerne la transmission d'émissions télévisées entre l'Europe et l'Amérique, il serait plus avantageux de construire un câble que de lancer un satellite?

Voici ce qu'on pouvait lire dans le *Congressional Quarterly* du 15 mars 1968 à ce sujet, et je cite:

Bien qu'aucune des entreprises de télécommunications ne soit opposée à la construction de satellite en soi, elles prétendent qu'il est de beaucoup plus important de maintenir la diversité des communications par le moyen de câbles améliorés et de la technologie des communications terrestres.

Les partisans des câbles contestent les arguments de COMSAT à l'effet que les satellites coûtent moins cher que les câbles. Dans une lettre adressée à la Commission fédérale des communications, *International Telephone & Telegraph Communications* prétend que le coût total d'un câble entre les États-Unis et l'Europe s'éleverait à environ \$260 millions sur une période de 25 ans, tandis que les investissements dans *Intelstat IV*, y compris les installations terrestres du satellite, s'éleveraient à \$1.2 milliard réparti sur seulement 7 années.